PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 09 JUILLET 2026
REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de MONNEVILLE

Nombre de membres
En exercice : **15**
Présents : **12**
Qui ont pris part à la délibération : **14**

SEANCE du 9 JUILLET 2026

Date de convocation : 03/07/2026
Date d'affichage : 03/07/2026

L'an deux mille vingt-six le neuf juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur William Blanchet, Maire.

Présents : Blanchet William, Noël Francis, Dubost Cindy, Veron Franck, Manoukian Grégoire, Nourtier Laurence, Vanhems Corinne, Le Goff Patricia, Kaag Didier, Sirdey Emmanuel, Blanchet Stéphanie, Jagorel Alexandre.

Absents excusés : Dechaumont Bertrand, Guibert Florence (pouvoir à Le Goff Patricia), Patte Hélène (pouvoir à Vanhems Corinne).

Secrétaire : Sirdey Emmanuel.

Approbation du PV du 8 juin 2026-DEL.51/26 :

Le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité le Procès-Verbal du 8 juin 2026 et le secrétaire de séance signe le registre.

Validation devis travaux-DEL.52/26 :

Mr le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les devis de travaux de rénovation du logement communal situé impasse Charbonnel dans le but de créer un cabinet médical.

Une consultation a été faite auprès de différentes entreprises.

Dans le cadre de cette consultation sept entreprises ont été contactées et ont répondues.

Lot gros œuvre plâtrerie. Revêtements de sols et peintures
Ont répondus l'entreprise HABSO et l'entreprise BOSS BATIMENT
Nous proposons de retenir l'entreprise HABSO comme mieux disante au prix de 57 290 .23 euros HT

Lot menuiseries extérieures
Trois réponses d'entreprises
BOSS bâtiment, FRESSARD et HABSO
Nous proposons de retenir l'entreprise FRESSARD comme mieux disante au prix de 6 790.90 euros HT

Lot Electricité
Deux réponses d'entreprises
ELECTRICITE LAURENT et HABSO
Nous proposons de retenir l'entreprise ELECTRICITE LAURENT comme mieux disante au prix de 7 255.00 euros HT

Lot plomberie chauffage
Une seule réponse d'entreprise BAFENERGIES
Nous proposons de retenir l'entreprise BAFENERGIES au prix de 19 032.00 euros HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de faire réaliser les travaux aux entreprises retenues
- Accepte les devis des entreprises
- Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Désignation d'un référent lutte anti-vectorielle-DEL.53/26 :

Vu le décret n°2019-258 du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles ; Vu la note d'information N°DGS/VSS1/2019/50 du 28 février 2019 relative à la surveillance du moustique Aedes albopictus en France métropolitaine en 2019 dans les départements classés au niveau albopictus 0 ;

Vu la nécessité de prévention et de préparation de la réponse au risque de dissémination d'arboviroses par les moustiques vecteurs dans les départements classés au titre des 1° et 2° de l'article 1er de la loi n°64-1246 du 16 décembre 1964 ;

Vu le Code de la Santé Publique précisant que les l'Agence Régionale de Santé (ARS) pilotent la surveillance du moustique tigre ;

Vu le courrier de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de France en date du 29 janvier 2025 ;

Monsieur le Maire **EXPOSE** :

Dans le cadre de la lutte contre la prolifération des maladies transmises par des vecteurs tels que le moustique tigre, I'ARS des hauts de France souhaite renforcer l'implication des collectivités locales pour prévenir et maîtriser les risques sanitaires induits.

A ce titre, chaque commune doit désigner un référent pour la lutte antivectorielle, chargé de coordonner les actions locales de surveillance et de prévention. Cette personne sera l'interlocuteur principal de l'ARS pour la mise en œuvre et le suivi des actions de lutte, ainsi que pour la communication et la sensibilisation de la population sur le volet préventif. Ce référent pourra être un agent municipal ayant une bonne connaissance du territoire et des enjeux de santé publique locaux. II sera accompagné par le service santé environnementale de l'Oise afin d'assurer un suivi efficace des actions menées.

Les personnes suivantes proposent leur candidature : Madame Nourtier Laurence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : De désigner Madame Nourtier Laurence référent pour la lutte antivectorielle.
Article 2 : Ampliation de la délibération sera transmise : au représentant de l'Etat et au Directeur général de l'ARS Hauts-de-France.

Désignation d'un représentant au conseil intercommunal de la sécurité et de la prévention de la délinquance CISPD-DEL.54/26 :

Dans le cadre de la commission intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD), il convient de désigner un référent sécurité pour représenter la commune auprès de la communauté de commune du Vexin Thelle.

Le Conseil Municipal, **DECIDE** à l'unanimité de nommer Monsieur Jagorel Alexandre en tant que référent.

Projet d'adhésion au dispositif ALCOME-DEL.55/26 :

Monsieur Le Maire **EXPOSE**

La communauté de commune du Vexin Thelle propose aux communes la possibilité d'adhérer au dispositif porté par l'éco-organisme ALCOME.

La CCVT assurera la contractualisation avec ALCOME.

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'État par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du19° de l'article L.541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'ALCOME est participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace publique. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : mise à disposition de cendriers de poche et de dispositif de rue
- Soutenir : soutien financier au titre du nettoiement des rues
- Assurer : enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100 kg de mégots massifiés.

Bien que la compétence en matière de propreté (nettoiement de la voie publique) relève de la commune de Monneville, il a été convenu entre les communes membres de la communauté de communes du Vexin Thelle compétent en matière de collecte des déchets, de confier à ce dernier la gestion et la signature du contrat avec ALCOME dans un objectif de mutualisation, d'efficacité opérationnelle et de cohérence territoriale.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020,

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement,

Le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE,**

Article 1 : Approuve le principe de contractualisation avec l'éco-organisme ALCOME au titre de la filière REP tabac, en faveur de la réduction des déchets de mégots dans l'espace public.

Article 2 : Décide de confier a la communauté de communes du Vexin Thelle la gestion de ce contrat, bien que la compétence « propreté » reste communale. A ce titre, la communauté de communes du Vexin Thelle assurera, au nom de la commune de Monneville, les relations avec ALCOME et la mise en œuvre des actions prévues au contrat, et ce jusqu'à l'échéance de l'agrément ALCOME.

Article 3 : Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délégation de gestion.

Article 4 : Précise que la présente délibération fera l'objet d'une transmission officielle à la communauté de communes du Vexin Thelle ainsi qu'à l'éco-organisme ALCOME pour formaliser la prise en charge.

Consultation publique et projet d'implantation de la lagune déportée-DEL.56/26 :

Vu le courrier de la direction départementale des territoires du 15 juin 2026,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2026, portant ouverture d'une consultation publique suite à la demande de la société VEXIN BIOGAZ en vue d'augmenter les capacités de traitement d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Lierville, de construire une lagune déportée sur le territoire de la commune de Tourly et d'épandre les digestats sur 10 communes du département de l'Oise et du Val d'Oise,

Considérant que la commune de Monneville est concernée par les lagunes déportées

Considérant que les conseillers municipaux des communes concernées par les lagunes déportées doivent émettre un avis sur le projet de la lagune déportée,

Le conseil **DECIDE** de ne pas émettre d'opposition à ce projet.

Offre de service de la DGFIP pour la mise à jour des éléments de confort-DEL.57/26 :

Monsieur Le Maire **EXPOSE**,

Une nouvelle offre de service est proposée par la Direction générale des Finances publiques en matière de fiabilisation des évaluations cadastrales de logements déjà évalués. Cette offre s'appuie sur la mise en œuvre d'un traitement informatisé homogène sur l'ensemble de la commune afin d'améliorer l'équité fiscale et de fiabiliser les bases de la fiscalité directe locale de la commune.

Elle permet d'augmenter les recettes fiscales de la commune. En effet, l'évaluation des locaux d'habitation (maisons et appartements), qui constitue l'assiette de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires des logements, s'appuie notamment sur leur descriptif (surface, nombre de pièces...) et sur la présence d'éléments dits « de confort » tels que le raccordement aux réseaux d'eau courante et électrique, la présence d'un système de chauffage ou de climatisation, de WC, lavabos, douches ou baignoires. Or, il est constaté que, un ou plusieurs de ces éléments de confort, considérés comme essentiels, sont absents de l'évaluation de certains logements, en incohérence avec leur appréciation générale.

Dans ce cadre, la DGFiP propose une offre de service qui consiste à fiabiliser le descriptif de ces logements afin de rétablir leur correcte évaluation, par un traitement automatisé.

Le conseil communal **ACCEPTE** à l'unanimité que la mise à jour des éléments de confort soit déléguée à la DGFIP.

Renouvellement des membres de la CDCI-DEL.58/26 :

Monsieur Le Maire **EXPOSE,**

Vu l'arrêté du préfet de l'Oise du 17 juin 2026 qui détermine les modalités de constitution de la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI), qui doit être renouvelée après les élections municipales générales.

Considérant que cette instance est composée de membres élus, selon deux hypothèses possibles :
- soit des candidats se présentent, de leur propre initiative, et déposent des listes,
- soit l'Union des maires de l'Oise rassemble les candidatures des élus volontaires et dépose des listes complètes de candidats en préfecture, et dans ce cas, il n'y aura pas de scrutin mais une désignation par arrêté préfectoral.

Considérant que c'est ce deuxième cas de figure qui s'est présenté après les derniers renouvellements généraux de 2020, 2014, et encore avant.

Monsieur Le Maire **INFORME** que les élus intéressés pour siéger en CDCI sont invités à se manifester en premier lieu auprès de l'Union des maires de l'Oise, qui recueille les candidatures avec l'objectif de proposer au préfet des listes complètes pour tous les collèges.

Numérotage impasse Charbonnel-DEL.59/26 :

Monsieur le Maire **EXPOSE,**

Vu les projets concernant la réhabilitation de l'ancienne grange Charbonnel,

Considérant qu'il convient d'attribuer un numéro à chacun des bâtiments,

Le Conseil Municipal **ACCEPTE** à l'unanimité le numérotage suivant pour l'atelier communal :

1 impasse Charbonnel

20 heures 45 minutes, la séance est levée

Et a signé le secrétaire de séance